



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2008/02

Document affiché en préfecture le 18 Janvier 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1.2 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives	Page 1
ARRETE N° 08.DAI/1.3 portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	Page 1
ARRETE N° 08 DAI/1.5 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	Page 2

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1.2 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les articles R.731-3 et R.522-6 du Code de Justice Administrative,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,**

VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU les modifications intervenues par décision du 22 juin 2006 dans les agents désignés à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives,

VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.347 du 23 juillet 2007 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée.

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture,
- Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché principal d'administration
- Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal d'administration,
- Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché d'administration,
- Mademoiselle Jennifer GIRAUD, attachée d'administration,
- Monsieur Mikaël NICOL, attaché d'administration,
- Madame Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture,
- Madame Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de préfecture
- Monsieur Christian VIERS, directeur des services de préfecture,
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration,
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration,
- Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur des services de préfecture,
- Madame Marie-Noëlle SAVIDAN, attachée principale d'administration,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.347 du 23 juillet 2007 est abrogé.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 janvier 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 08.DAI/1.3

**portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 30 avril 2004 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

VU le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 portant nomination de Monsieur Francis CLORIS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY-le-COMTE,

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2007 portant nomination de Monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,
VU le décret du Président de la République en date du 20 novembre 2007 portant nomination de Madame Marie-Hélène VALENTE en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 06-SRHML-49 du 22 juin 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Vendée modifié par l'arrêté préfectoral n° 07-SRHML-42 du 22 février 2007,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 11 avril 2007 nommant Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales, des affaires juridiques et de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2006,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 30 juin 2005, portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, chef du bureau de l'environnement,
VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 18 août 2003, portant nomination de Monsieur Mikaël NICOL, attaché, adjoint au chef de bureau de l'environnement,
VU l'arrêté N° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
VU l'arrêté n° 06-DRCTAJE/1-395 du 21 septembre 2006 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
VU l'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.501 en date du 13 décembre 2007, portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, mandat de représentation est donné à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Madame Marie-Hélène VALENTE, Secrétaire Générale,
- Madame Patricia WILLAERT, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Francis CLORIS, Sous-préfet de Fontenay le Comte,
- Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- Monsieur Pascal HOUSSARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Patrick SAVIDAN, Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme ou à Monsieur Mikaël NICOL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.501 du 13 décembre 2007 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 janvier 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

ARRETE N° 08 DAI/1.5

portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET

Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 et ses annexes, relative à la partie législative du code de la santé publique et l'ensemble du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles et l'ensemble du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le code de santé publique (2^{ème} partie : décrets en conseil d'Etat) ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur**

Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel n° 2659 en date du 23 décembre 2004, portant nomination de **Monsieur André BOUVET en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée ;**

VU l'arrêté préfectoral n°07.DAI/1.373 du 23 Juillet 2007, portant délégation de signature,

VU les modifications intervenues dans la désignation des sub-délégués,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

Article 1 –Délégation de signature est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Vendée, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences dévolues à sa direction :

- 1) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles visées à l'article 5 ci-après
- 2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité
- 3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – Aide et cohésion sociale

1.1 - Aide à l'enfance

1.11 Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L 224.1 à L 224 .12 et L 225.1 du code de l'action sociale et des familles).

1.12 Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L 224.9 du code de l'action sociale et des familles).

1.13 Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (code civil art 433,décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié – art 5).

1.14 Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales (loi n° 66.774 du 18 octobre 1996).

1.15 Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (art. R 211-1 à R211-13 du code de l'action sociale et des familles).

1.2 – Aide et législation sociale

1.21 - Décisions d'attribution :

1.211 de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (art. L 111.1 et L.121.7 du code de l'action sociale et des familles).

1.212 d'allocations différentielles aux adultes handicapés (loi n° 75.534 du 30 juin 1975– art.5, art L 121.7 du code de l'action sociale et des familles).

1.213 d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (art. R 815.14 du code de la sécurité sociale).

1.214 avis d'attribution de l'allocation spéciale vieillesse (art. D 814.4 du code la sécurité sociale).

1.215 admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement ou l'attribution de la prestation en nature d'aide ménagère (art L 131.3 ,L 252.1 – L 252.2 du code de l'action sociale et des familles).

1.216 admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale (art.L 345.1– L 345.3 du code de l'action sociale et des familles).

1.217 admissions à l'aide sociale Etat et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (art. L 131.1 , L 131.2 – L 134.4 du code de l'action sociale et des familles).

1.218 recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132.7 du code de l'action sociale et des familles).

1.219 inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132.9 – L 132.8 Et L 132.9 du code de l'action sociale et des familles).

1.2110 délivrance de carte Européenne de stationnement (article R .241-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

1.2111 secrétariat de la commission départementale d'aide sociale.

1.2112 protection complémentaire en matière de santé (loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20) examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (art. R861-13 du code de la sécurité sociale).

1.2113 admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

1.3 – Action sociale

1.31 enregistrement des diplômes, établissement de la liste départementale des assistants de service social, délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social (art. L 411.2 du code de l'action sociale et des familles).

1.32 attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles).

1.33 conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat .

2 – Santé publique

2.1 application des mesures prévues par le code de la santé publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Art. L 1311.4 du code de la santé publique).

2.2 saisine des conseils départementaux et régionaux des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes, sages femmes, masseurs- kinésithérapeutes et infirmiers en matière disciplinaire (décret n°56-1070 du 17 octobre 1956).

2.3 autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 4.1 dont la lutte contre les pratiques addictives, l'hépatite C, le développement de l'éducation pour la santé, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations et le dépistage du cancer.

2.4 agrément des entreprises de transports sanitaires (art.L 6312.1 à 5 R 6312.1 à 43 du code de la santé publique).

2.5 établissement du service de garde des personnes titulaires de l'agrément relatif aux transports sanitaires terrestres (art R6312.19 à 22 du code de la santé publique).

2.6 décisions concernant les modifications de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale à l'exclusion des décisions d'ouverture et de fermeture (art.L6211.2 et 6212-1 du code de la santé publique).

2.7 autorisation et retrait d'agrément des cabinets secondaires infirmiers (décret n° 93.221 du 16 février 1993).

2.8 enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacie et gérances de pharmacie.

2.9 enregistrement des demandes de création et de transfert de pharmacie.

2.10 conventions et arrêtés de subvention relatifs à la gestion des interventions de l'Etat en matière de santé publique.

3 – Santé Environnement

3.1 contrôle administratif et technique des règles d'hygiène (art. L 1312-1 du code de la santé publique).

3.2 application du règlement sanitaire départemental de la Vendée .

3.3 demande d'exécution des mesures du code de la santé publique en cas de danger imminent pour la santé publique, tous domaines du code de la santé publique dont la lutte contre le CO2, les légionelles, l'habitat insalubre.

- 3.4 sécurité sanitaire des eaux et des aliments : tous actes et notamment instruction de la procédure de DUP des périmètres de protection des captages, instruction des procédures d'autorisation et déclaration d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, demande et information de mesures correctives pour faire cesser un risque concernant l'eau potable, restriction d'usage, interdiction, communication aux maires sur la qualité de l'eau, mise en demeure, suspension de la production d'eau, travaux d'office, désignation d'hydrogéologue agréé, fixation du programme d'analyses de surveillance, demandes d'analyses complémentaires, instruction des demandes de dérogation aux limites de qualité relatifs à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (art. L 1321.1 à L. 1322.13 et R 1321-1 à R 1322-67 du code de la santé publique).
- 3.5 contrôle sanitaire des piscines et baignades aménagées : tous actes et notamment instruction des déclarations d'ouverture de piscines et baignades aménagées, mise en demeure, interdiction ou limitation, instructions de demandes de dérogation, fixation du programme d'analyses de surveillance, transmission des résultats (art. L 332.1 à L 1332.4 et R 1332-1 à 19 du code de la santé publique).
- 3.6 salubrité des immeubles et des agglomérations : tous actes et notamment la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, l'information des familles, l'incitation à consulter un médecin, la notification au propriétaire de travaux à entreprendre, le contrôle des lieux, la lutte contre les pollutions atmosphériques et les déchets (art L 1331-1 à 32, L 1334-1 à 7 et R 1334-1 à 29 ,art L 1335-1 à 2 et R 1335-1 à 14 du code de la santé publique).
- 3.7 protection de la population contre les rayonnements ionisants (art L 1333-1 à 17 et R 1333-1 à 92 du code de la santé publique).
- 3.8 tous actes relatifs au fonctionnement de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et notamment notification des conclusions et délibérations (art L 1416-1 et 1416 -20 code de la santé publique).

4 – Etablissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux

- 4.1 tous actes d'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des recettes des établissements et services, médico-sociaux et sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 314-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.2 tous arrêtés de tarification y afférents (art L 314-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.3 tous actes relatifs aux règles budgétaires et de financement des services et établissements médico-sociaux, publics et privés visés à l'article L312-1 du CASF qui sont soumis à l'accord de l'autorité compétente en matière de tarification :
 - les emprunts dont la durée est supérieure à un an
 - les programmes d'investissement et leurs plans de financement
 - les prévisions de charges et produits d'exploitation permettant de déterminer les tarifs des prestations prises en charge par l'Etat ou les organismes de sécurité sociale, ainsi que les affectations de résultats qui en découlent (art.L 314-3 à 9, L314-10 à13, L 315- et R314-1 à R 314-204 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.4 autorisation et renouvellement des frais de siège social (art L 314-7 et suivants, R 314-87 à 94 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.5 contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes (art. L 315-14 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.6 contrôle de légalité des marchés des établissements de santé, ainsi que des établissements médico-sociaux et sociaux publics à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif (art L 6145-6 du code de la santé publique et L315-14 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.7 tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.8 instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services médico-sociaux et sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-1 à L 313-19 et R 313-1 à 10 et D 313-11 à 27 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.9 renouvellement des fonctions des médecins exerçant à temps partiel (décret n° 85.384 du 29 mars 1985 modifié, art. L 6152-1 du code de la santé publique).
- 4.10 décisions relatives au déroulement de carrière des praticiens hospitaliers autres qu'universitaire et notamment les avancements d'échelon, les congés de longue durée ou de longue maladie, les reprises d'activité (art R 6152-21 décrets n° 84.131 du 24 février 1984 et n° 85.384 du 29 mars 1985 modifiés).
- 4.11 composition du comité médical des praticiens hospitaliers.
- 4.12 autorisations de gérance temporaire des pharmacies (art. L 5125-21 à 32 du code de la santé publique).
- 4.13 approbation des contrats d'activité libérale et suspension ou retrait de l'autorisation d'activité libérale des praticiens hospitaliers (code de la santé publique – art. L 6154.1 à 7 et R 714-28-10 à 28-30).
- 4.14 déplafonnement des indemnités des gardes et astreintes dans les établissements hospitaliers publics pour la psychiatrie et les astreintes de sécurité (arrêté ministériel du 30 Avril 2003).
- 4.15 nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux et médico-sociaux publics (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).
- 4.16 décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.
- 4.17 organisation des concours pour le recrutement des personnels soumis au titre IV du statut général des fonctionnaires, lorsque le texte réglementaire relatif au concours prévoit que celui-ci est ouvert par arrêté du Préfet, arrêté d'ouverture du concours, arrêté de nomination des jurys.
- 4.18 arrêté portant composition des commissions administratives paritaires départementales pour le personnel du titre IV du statut général des fonctionnaires, secrétariat et présidence de celles-ci.

5 - Exercice des professions médicales paramédicales

- 5.1 enregistrement des diplômes requis pour l'exercice de la profession de : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département (art I 4113-1 du code de la santé publique).
- 5.2 enregistrement des diplômes requis pour l'exercice de la profession de pharmacien et établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département (art I 4221-16 du code de la santé publique).
- 5.3 enregistrement des diplômes requis pour l'exercice des professions para-médicales, signature des cartes professionnelles, établissements de la liste annuelle de ces professionnels dans le département : infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure podologue, ergothérapeute et psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, psychologue, prothésiste et orthésiste (4^{ème} partie, livre III du code de la santé publique).
- 5.4 désignation des jurys de l'examen d'admission des élèves aides-soignants (arrêté du 22 octobre 2005).
- 5.5 composition et présidence des conseils techniques des écoles paramédicales (arrêté du 19 janvier 1988 modifié et du 22 octobre 2005).
- 5.6 décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux non diplômés non ressortissants de l'espace économique européen (décret 29 mars 1963 modifié, 2 avril 1981, 2 octobre 1991).

6 - Administration générale

- 6.1 gestion du personnel non titulaire (recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage) (décret 86.83 du 17 /01/ 1986 modifié).
- 6.2 autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n°90.437 du 28/05/1990).
- 6.3 gestion du personnel titulaire de la fonction publique : dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décret 92.738 du 27/07/1992 et arrêté du 27/07/1992).
 - détachement non-interministériel de droit
 - disponibilité de droit et d'office
 - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité
 - imputabilité des accidents du travail au service
 - établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C (décret 92.738 du 27/07/1992 arrêté du 27/07/1992) : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission.

- 6.4 arrêté portant composition du comité médical et de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et loi n°86-442 du 9 janvier 1986 modifiée). Présidence et secrétariat de ces commissions.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BOUVET, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Didier DUPORT, Directeur Adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur André BOUVET et de Monsieur Didier Duport, la même délégation sera exercée par Madame Stéphanie CLARACQ et Madame Pascale MATHEY, inspectrices principales de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur BOUVET, de Monsieur DUPORT, de Madame CLARACQ et Madame MATHEY la délégation consentie aux articles précédents sera exercée par :

a Madame Anna PEROT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable informatique et organisation pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.1, 5.2, 5.3

b) Madame Valérie CASTRIC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée de l'aide et action sociale de l'Etat pour les matières énumérées aux titres 1.2, 1.3, paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

c) Madame Claudie DANIAU, conseillère technique de service social, chargée de l'action sociale pour les matières énumérées aux titre 1.1112, paragraphes 3.2, 4.7.

d) Monsieur Serge PEROT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé du service des politiques en faveur des personnes âgées pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

e) Madame Juliette MARTIN, cadre contractuelle, chargée de mission EHPAD, pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

f) Monsieur Gérard TOURLOURAT, secrétaire administratif, chargé du contrôle des établissements et services pour personnes âgées pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

g) Madame Elise JUNG-TURCK, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, chargée du service des politiques en faveur des personnes handicapées pour les matières énumérées aux paragraphes 1.13, 1.14, 1.2111, 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8.

h) Madame Mélanie JOUSSET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du contrôle des établissements et services pour personnes handicapées pour les matières énumérées aux paragraphes, 4.1, 4.5, 4.7, 4.8.

i) Monsieur Loïc ADAM, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chargé des services de contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux pour les matières énumérées aux paragraphes 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.17, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5.

j) Madame Régine PAVAGEAU-PUAUD, cadre de la Poste en détachement chargée de la promotion de la santé pour les matières énumérées aux paragraphes 2.8,2.9,4.11, 4.17, 4.18, 5 sauf 5.6,.6.4.

k) Madame le docteur Sylvie CAULIER, médecin inspecteur en chef de santé publique et Madame le docteur Véronique BLANCHIER, médecin inspecteur de santé publique contractuelle pour les matières énumérées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 4.7, titre 5, 6.4.

l) Madame Pascale CHESSE, infirmière de santé publique pour les matières énumérées aux paragraphes 4.7, 5.4, 5.5.

m) Mesdames Christine TEILLET, secrétaire administrative, Fabienne GIRARD, adjointe administrative, Danièle PRIN, adjointe administrative, Nicole DESCHAMPS agent administratif pour les matières énumérées aux paragraphes 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

n) Monsieur Michel MARZIN, ingénieur en chef du génie sanitaire pour les matières énumérées au titre 3 au paragraphe 4.7.

o) Mesdames Myriam BEILLON, Vanessa LOUIS, Magalie HAMONO, ingénieurs d'études sanitaires pour les matières énumérées au titre 3, au paragraphe 4.7.

Article 4 - La présente délégation donnée à Monsieur André BOUVET réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux parlementaires et au président du conseil général ainsi que les circulaires générales aux Maires.

Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 5 - L'arrêté préfectoral N°07.DAI/1.373 du 23 Juillet 2007, portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 janvier 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE